



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-92

OBJET : DELAI DE REMBOURSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUoux : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-70 autorisant le versement d'avances de trésorerie entre budget principal et budgets autorisés

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230921-2023-92-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Page 1 sur 2

Vu, la délibération n° CC-2020-122 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) autorisant les avances de trésorerie avec un plafond d'utilisation à 3 500 000 € entre le budget principal et les budgets autonomes et un plafond d'utilisation à 1 000 000 € entre le budget Eau Potable et le budget Assainissement Collectif Régie,

Considérant, la demande du SGC de Pertuis de procéder au remboursement des avances de trésorerie dans un délai maximum de 12 mois,

Chaque versement et remboursement fera l'objet d'un certificat administratif signé du Président de la Communauté de communes, et permettra au Trésorier de procéder à ces transactions.

Il est rappelé que cette autorisation donnée au Trésorier est reconduite chaque année par tacite reconduction.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Accepte, de procéder au remboursement des avances de trésorerie dans un délai maximum de 12 mois,

Précise, que cette autorisation est reconduite chaque année par tacite reconduction,

Autorise, le Président à signer tout acte et document en lien avec la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,

**Le Vice-Président,
Par délégué**

Jean Allouard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/10/2023